

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024
Commune de Sury près Léré (18-Cher)

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mil vingt quatre

Le 28 mars à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Monsieur Castellano Jean-François, Maire.

Date de convocation et d'affichage du conseil municipal : 19 mars 2024.

Présents :

Mme Bertheau Sylvie, Mme Blondelet Sylvie, M. Bordu Gérard, Mme Cadete Virginie, Mme Couillaut Nina, M. Deverrewaere Anthony, M. Duméry Eddy, Mme Frot Patricia, M. Hayez Christian, Mme Lahiré Annie et M. Viguié Pascal.

Excusés :

M. Bailly David donne pouvoir à Mme Cadete Virginie, Mme Dureau Pascale donne pouvoir à Mme Couillaut Nina, M. Scoupe Jean-Claude donne pouvoir à M. Castellano Jean-François.

M. Hayez Christian a été désigné secrétaire.

Vote des taux d'imposition.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le maire propose de maintenir les taux votés en 2023 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 27.67 %
- Taxe foncière non bâti : 31.33 %
- Taxe d'habitation : 17.26 %
- Cotisation foncière des entreprises : 20.95 %

Après délibération, le conseil municipal approuve et décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024, à l'unanimité, par 15 voix pour, comme précités ci-dessus.

Attribution de subventions n°2.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 15 voix pour, de verser les subventions suivantes :

Article	Bénéficiaires	Montant
65748	Office municipal culturel de Belleville, SIRET 388 063 356 00017	200 €
65748	Les amis de la bibliothèque du Cher SIRET 775 022 114 00026	110 €
65748	Accueil du Canton de Léré, n°018004163.	100 €
65748	D.D.E.N. (délégués départementaux éducation nationale), SIRET 328 851 459 00018	50 €
65748	Atelier de peinture Gribouille, W181001775	200 €
65748	Amicale des Sapeurs-Pompiers de Santranges. SIRET 809 562 499 00016	300 €
65748	Section Jeunes Sapeurs-Pompiers Pays Val Sancerrois. SIRET 821 521 879 00014	300 €
65748	ADMR travailleuses familiales, SIRET 310 370 432 00018	400 €
65748	ACPG canton de Léré	100 €
65748	Souvenir Français	100 €
65748	Anciens Combattants Sury-près-Léré	150 €
65748	Amicale Léréenne sportive	150 €
65574	Fonds de solidarité (Conseil Départemental) SIRET 221 800 014 00013	700 €
6062	Restos du cœur (achat de produits alimentaires)	400 €

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024
Commune de Sury près Léré (18-Cher)

- le conseil municipal décide par 12 voix pour, (M. Bailly David, Mme Couillaut Nina et Mme Dareau Pascale ne participent pas au vote) de verser une subvention de 900 € au comité des Fêtes de Sury près Léré. Siret 775 068 836 00011.

Monsieur le maire lit le compte-rendu de la réunion du comité des Fêtes du 23 mars dernier :

Les membres du bureau sont :

Président : M. Couillaut Guillaume, vice-présidents : M. Ridet Morgan et Mme Tholon Catherine, secrétaires : Mme Boulanger Patricia et Mme Coudrat Marion, trésorière : Mme Bailly Louise et trésorière adjointe Mme Fontaine Josiane.

4 manifestations ont été retenues pour cette année 2024 : Soirée cochon le 25 mai, feu artificiel le 14 août, loto le 1^{er} novembre et le colis de aînés le samedi 7 décembre.

Deux coupes ont été données au club 4x4 évasion du Sancerrois pour l'organisation de la manche du championnat régional LCF de trial 4X4 et Buggy les 30 et 31 mars 2024.

Le conseil municipal accepte de régler la cotisation d'adhésion de 100 euros pour le C.A.U.E. ainsi que celle de 20 euros pour le cercle d'études historiques et archéologiques du Sancerrois.

Le bureau de l'A.P.C.S. remercie pour la subvention qu'il leur a été versée.

Nouveaux tarifs du service commun d'assainissement non collectif fixant le montant des redevances.

Vu l'article L2224-8 -III du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement non collectif,

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation de services,

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018 034 du 5 avril 2018 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant création d'un service commun,

Vu la délibération n°2018 059 du 06 décembre 2018 de la commune de Sury près Léré portant adhésion au service commun SPANC de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Considérant que les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au lieu paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif, destinée à financer les charges de service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 7 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions, les montants de la redevance comme suit :

Contrôle de conception = 181.91 euros

Contrôle de conception complémentaire = 34.65 euros

Contrôle de bonne exécution des travaux = 66.41 euros

Contrôle de bonne exécution des travaux complémentaires = 40.43 euros

Contrôle de diagnostic de l'existant = 95 euros

Contrôle de bon fonctionnement = 95 euros

Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente = 150 euros

Majoration de tarification pour le refus de contrôle : 170 euros

Ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024.

Instauration de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat.

Vu le Code Général de la Fonction Publique :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024
Commune de Sury près Léré (18-Cher)

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu les avis favorables des collèges des représentants des employeurs et du personnel du comité technique en date du 29 janvier 2024 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Après délibération, le conseil municipal de Sury près Léré :

- décide à l'unanimité par 15 voix, d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et de fixer le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction au prorata du temps de travail des agents soit 479 euros en moyenne.

- précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Rétrocession à titre gratuit du pylône du P.S.P.G. de Sury près Léré.

Suite à la demande du commandant Olivier CAUSSANEL, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Cher de rétrocession à titre gratuit du pylône du P.S.P.G. de Sury près Léré,

Considérant que cette opération permettra, de réaliser ou faire réaliser, toutes les opérations nécessaires à l'entretien préventif et/ou curatif de ce support à la gendarmerie nationale,

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité, par 15 voix pour, à procéder à la rétrocession à titre gratuit du pylône autoportant du peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Sury près Léré.

Questions diverses :

Monsieur le maire explique avoir pris un arrêté pour s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président M. Laurent PABIOT, Président de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire. Le Maire de la commune de Sury près Léré conservera ses compétences en matière de police de la publicité à compter du 1^{er} août 2024.

La médiathèque informe qu'il y a une lecture musicale pour enfants à partir de 4 ans, le 6 avril 2024 à 16h à la salle des Fêtes. La participation d'élèves de la Lyre Léréenne permettra de tenir cette animation.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024
Commune de Sury près Léré (18-Cher)

La campagne contre les frelons asiatiques fonctionne bien : 50 pièges ont été distribués. Les habitants sont encouragés à les mettre en place pour qu'ils soient opérationnels dès le retour des beaux jours.

Monsieur le maire de Léré invite les élus le samedi 6 avril à 11h pour l'arrivée du docteur Brabete.

Mme Myriam Vermande Tassin doit bientôt nous transmettre le C.C.T.P. afin de pouvoir lancer l'appel d'offres pour l'extension de la boulangerie.

L'inauguration du restaurant « La P'tite Guinguette » aura lieu vendredi 12 avril à 19h. Le restaurant ouvre pour le week-end de Pâques.

Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024, organisation du bureau de vote :

8h-10h	M. CASTELLANO Jean-François	Mme BLONDELET Sylvie	Mme COUILLAUT Nina
10h-12h	Mme BERTHEAU Sylvie	M. BORDU Gérard	Mme LAHIRE Annie
12h-14h	M. SCOUBE Jean-Claude	M. BAILLY David	M. DUMERY Eddy
14h-16h	M. HAYEZ Christian	M. VIGUIE Pascal	M. DEVERREWAERE Anthony
16h-18h	M. CASTELLANO Jean-François	Mme BLONDELET Sylvie	Mme COUILLAUT Nina

Président du bureau de vote : M. CASTELLANO Jean-François.

Si une personne a un empêchement, contacter Mme Cadete Virginie, Mme Frot Patricia ou Mme Dareau Pascale et informer la mairie pour mettre à jour le tableau.

Le prochain conseil aura lieu mercredi 22 mai 2024 à 19h.

Mme Cadete demande s'il faut décaler la réunion de la commission d'animation du vendredi 6 avril à 19h15. Celle-ci est maintenue à 19h15.

Mme Couillaut explique que le « cédez le passage » au croisement de la route de Savigny et de la route de Montrafaut est dangereux et demande s'il est possible d'installer un miroir. Une demande sera faite auprès du conseil départemental des routes.

Mme Lahiré demande la date de la réalisation des travaux rue des Petits Boulats. M. Viguié répond qu'ils seront réalisés semaine 16 (mi-avril) car il a rencontré l'entreprise dans le cadre du syndicat d'eau potable.

M. Duméry informe avoir fait l'entretien des vannes pelles des bassins de rétention de crues avec M. Bordu. Il recense actuellement tous les panneaux de voirie sur notre commune.

M. Bordu explique que le Jumpy a été réparé. Il y a de nouveau des castors dans le val, il faut contacter l'APCS pour savoir s'ils ont posé des pièges pour les ragondins.

M. Deverrewaere signale que la rue de Bretagne et la route entre les Chevreaux et les Tortes s'écaillent il faut prévoir au budget 2025 d'effectuer du gravillonnage. Un nouveau devis a été demandé à l'entreprise Babillon pour la création d'un portail à la salle des Fêtes suite au plan initial retrouvé dans les archives par M. Hayez.

M. Viguié explique que suite à l'étude patrimoniale effectuée sur le réseau d'assainissement collectif Léré Sury, il y a quelques soucis sur le réseau en particulier sur la rue de Bretagne entre la route de Belleville et la route de l'Acachat ainsi qu'entre le feu tricolore et la mairie. Des travaux de chemisage seront effectués en 2025 avec parfois des ouvertures de chaussée à prendre en compte avant le gravillonnage rue de Bretagne ainsi que le marquage au sol pour les cyclistes.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024
Commune de Sury près Léré (18-Cher)

Concernant la couche de roulement de la départementale RD 152, M. Duméry conseille de s'adresser à M. Butet à Sancerre au conseil départemental des routes.

Mme Frot demande si le dossier du bâtiment Morand a avancé. Monsieur le maire et M. Hayez ont rencontré les personnes de l'E.P.F.L.I. sur place. M. Scoupe doit rencontrer l'architecte des bâtiments de France pour savoir les obligations par rapport à l'urbanisme dans ce dossier. Monsieur le maire propose aux conseillers qui le désirent de visiter les bâtiments mercredi 3 avril à 18h.

M. Hayez informe que la remise en état du restaurant sur 2023 et 2024 a couté à ce jour 43 935 € T.T.C.

La séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance
Christian HAYEZ



Le Maire
Jean-François CASTELLANO

